

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'attachent dans le présent document à définir les partis pris d'aménagement sur certains secteurs de développement futur de l'habitat.

Dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont une portée réglementaire et sont opposables dans l'esprit. Elles n'ont pour objet que de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement du secteur AU situé à l'Ouest du bourg.

L'aménagement de ce secteur, défini par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

L'orientation graphique complète les points ci-après énumérés.

Pour plus de clarté, les OAP sont identifiées sur le plan de zonage par un encadré.

L'Orientations d'Aménagement et de Programmation dite « Le Bourg », porte sur les mesures s'imposant aux futurs aménagements relatives à la création d'un lotissement communal.

L'emprise foncière communale du future lotissement comprend aussi une épicerie, un parking également espace public.

Les mesures envisagées sur l'ensemble de ce secteur concernent les points suivants :

Objectif d'accueil de populations

Afin de densifier l'urbanisation de cette zone, l'orientation d'aménagement fixe l'objectif de créer à minima 5 logements.

Qualité paysagère

L'orientation d'aménagement impose qu'une partie du linéaire d'arbre le long de la route départementale 132, permettant l'insertion paysagère de l'épicerie/espace public, soit maintenue.

Le parti d'aménagement retenu par la commune consiste à intégrer l'espace public et l'épicerie dans l'aménagement du lotissement, en créant une aire de jeux pour enfant commune, sorte d'espace de transition entre les différents usages.

Circulations et accès

Un désenclavement des parcelles à l'Ouest et au Nord du secteur devra être réalisé pour assurer la continuité de l'urbanisation au long terme en cohérence avec cette première phase d'aménagement.

Les principes d'accès sont définis sur le document graphique ci-après. Ceux-ci devront être respectés.

Ainsi, l'ensemble du secteur (AU + 1 AU) devra être desservi par un accès commun afin de limiter les entrées/sorties sur la route départementale.

Orientation d'Aménagement et de Programmation de Chives - Le Bourg

Source : BD Ortho 2010 © IGN -



- Secteur concerné
- Nombre de logements minimum dans la zone
- Conserver le linéaire de haies
- Accès unique sur la route départementale
- Désenclavement routier du secteur ouvert à moyen/long terme.
- Désenclavement piétonnier de la zone.
- Zone de développement à moyen et long terme



définir les partis pris d'aménagement sur certains secteurs de développement futur de l'habitat.

Dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont une portée réglementaire et sont opposables dans l'esprit. Elles n'ont pour objet que de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement du secteur Uc situé au village du Viver-Jusseau.

L'aménagement de ce secteur, défini par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

L'orientation graphique complète les points ci-après énumérés.

Pour plus de clarté, les OAP sont identifiées sur le plan de zonage par un encadré.

L'Orientations d'Aménagement et de Programmation dite « Le Vivier-Jusseau », porte sur les mesures s'imposant aux futurs aménagements relatives du secteur.

Objectif d'accueil de population

Afin d'assurer une certaine densité, l'orientation d'aménagement fixe l'objectif de créer à minima 2 logements.

Qualité environnementale et paysagère

L'orientation d'aménagement impose la conservation et la création d'un linéaire de haies pour compléter le linéaire existant afin d'assurer l'intégration paysagère des nouvelles constructions.

Circulations et accès

Les principes d'accès sont définis sur le document graphique ci-après. Ceux-ci devront être respectés.



Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'attachent dans le présent document à définir les partis pris d'aménagement sur certains secteurs de développement futur de l'habitat ou d'activités économiques.

Dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, les transports et les déplacements.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont une portée réglementaire et sont opposables dans l'esprit. Elles n'ont pour objet que de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement des secteurs Aux et 1 AUx situés au lieu dit Chez Matard.

L'aménagement de ce secteur, défini par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

L'orientation graphique complète les points ci-après énumérés.

Pour plus de clarté, les OAP sont identifiées sur le plan de zonage par un encadré.

L'Orientations d'Aménagement et de Programmation dite « Chez Matard », porte sur les mesures s'imposant aux futurs aménagements relatives à l'extension de la zone d'activité localisée au Sud du bourg, au lieu-dit Chez Matard.

Objectif d'accueil

Permettre à l'entreprise de bois SOTRINBOIS, d'accroître sa capacité de production en construisant un bâtiment continuité de l'implantation existante de l'entreprise.

Qualité environnementale et paysagère

Ce secteur situé à l'entrée du bourg de Chives, devra prévoir dans son aménagement un traitement qualitatif de l'intégration des constructions afin de participer à la qualité paysagère de l'entrée du bourg.

Circulations et accès

Les principes d'accès sont définis sur le document graphique ci-après. Ceux-ci devront être respectés.

